

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 08 JUILLET 2022 à 18 heures 30**

Par suite de la démission du conseil municipal de monsieur MARTIN Michaël, monsieur Loïc LEGRAND a été installé en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission Finances, a décidé d'allouer les subventions suivantes pour un montant global de 6 860.62 € :

Club de Pétanque Aillevillers : 230 € - Judo Club Aillevillers : 550 € - Association communale de chasse Aillevillers : 150 € - Association des Anciens Combattants Aillevillers : 100 € - Amicale des Sapeurs-Pompiers Aillevillers : 400 € - Association culturelle et musicale « Les échos des Coulichots » : 100 € - Association Tout'Anim Bibliothèque : 1 661 € – Comité des fêtes : 400 € - Maison Familiale Rurale Aillevillers : 500 € – Racing Club de Tennis Aillevillers : 500 € - L'Art au Village : 250 € - Assaut bidon : 500 €.

Association scolaire primaire : 450 € - Coopérative scolaire école maternelle : 300 €.

Association sportive du collège de Fougerolles : 500 € - Association sauvegarde « Le Pays du Chalot » : 60 € - Secours Populaire : 45 € - AFM Téléthon : 100 € - Voyage scolaire collège les Combelles (6 élèves d'Aillevillers) : 64.62 €.

Le projet de modification des statuts de la communauté de communes de la Haute Comté a été approuvé.

Le conseil municipal a approuvé et autorisé le maire à signer le pacte de solidarité territoriale conclu entre la communauté de communes et ses communes membres.

Le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale, parcelle 17, a été autorisé. Cette parcelle forestière sera mise à disposition de la classe de CM1 – CM2 de l'école primaire d'Aillevillers.

Afin de pouvoir continuer de bénéficier des subventions de la part des financeurs dans le domaine de l'Eau Potable et de l'Assainissement, le conseil municipal décide la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable ainsi que le géoréférencement des réseaux. Les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Département sont sollicitées à hauteur de 65 %.

Le renouvellement de la carte achat public, pour une durée de 3 ans, est accepté.

La publicité des actes réglementaires et des décisions continuera à être effectuée par affichage.

La motion du centre de gestion concernant le maintien de la formation des secrétaires de mairie du « GASM » est approuvée.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par suite d'évolutions règlementaires, un avenant au contrat groupe d'assurance statutaire, impliquant une sur prime de 0.13 %, sera signé par le maire.

Il est fait part du retard dans la transmission des factures d'eau à échéance au 10 juillet. Celui-ci n'est pas le fait de la mairie qui a déposé début juin les factures à la trésorerie. Après contrôle, la trésorerie est chargée de la mise sous enveloppes et de la distribution.

Concernant la vidéoprotection, le circuit de financement oblige à reporter ces travaux d'installation en 2023.

Stéphanie Terrier a confirmé son désir de ne plus avoir la charge de la commission scolaire.

Deux associations de football ont sollicité l'autorisation d'utiliser le terrain de football.